

PIECES A FOURNIR POUR DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

- Raison sociale et adresse de l'établissement demandeur
- S'il y a lieu, raison sociale et adresse de l'établissement où doit intervenir le demandeur
- Activité et convention collective de l'établissement demandeur
- S'il y a lieu, activité et convention collective de l'établissement où doit intervenir le demandeur
- Dates des dimanches concernés
- Nombre de salariés concernés pour le(s) dimanche(s) demandé(s)
- Accord écrit des salariés volontaires
- Horaires et descriptif des tâches des salariés amenés à travailler le(s) dimanche(s)
- Accord collectif fixant les contreparties accordées aux salariés privés du repos hebdomadaire OU à défaut d'accord, la Décision Unilatérale de l'Employeur prise après référendum auprès du personnel concerné par la dérogation au repos dominical. Cette DUE doit être approuvée par le CSE (si CSE il y a). Dans ce cas, l'approbation du CSE doit être jointe à la demande
- Motifs invoqués pour appuyer la demande :
 - 1) **Préjudice au public** : expliquer pourquoi le fait de ne pas travailler le ou les dimanche(s) demandé(s) serait préjudiciable ou public ET/OU :
 - 2) **Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement** : établir que la spécificité de l'activité exercée dans l'établissement justifie l'ouverture des dimanches demandés et en quoi le fait de ne pas ouvrir lesdits dimanches serait gravement préjudiciable à l'établissement et compromettrait son fonctionnement normal

IMPORTANT : toute demande doit parvenir à l'administration au moins 6 semaines avant le dimanche souhaité